

Période fin d'année 2021

Compensation Mail et Retail

MAIL

Période : du 22/11 au 31/12

Unités opérationnelles distribution, collecte, logistic et tri.

Volume concerné : paquets, primes et EE

Objectif de compensation

Pour déterminer quel est l'objectif de compensation = comparaison du volume de paquets /primes/EE distribués dans le bureau organisationnel **par des collaborateurs avec un contract bpost** par rapport à la médiane octobre

Personnel concerné

Tous les collaborateurs utilisés (BUT) dans les entités ci-dessus ayant au moins **1 mois** d'ancienneté dans l'entreprise au 22 novembre 2021 y compris les CDD, et intérimaires (HRF et SRFU) ainsi que le personnel du staff MCM inclus.

Exclu, les livreurs de paquets externes-les CDD/intérimaires avec moins d'1 mois d'ancienneté

Conditions et paiement

Services supplémentaires volontaires.

Le % du volume supplémentaire est calculé sur base des volumes et l'organisation d'octobre 2021.

Montants appliqués selon régime de travail

Distribution et Collect :

1. Présentéisme, 5€/jour
2. L'agent porte entre 115% et 120% de ces volumes, 5€/jour en + de la prime présentéisme
3. L'agent porte + de 120% , 10€/jour en + de la prime présentéisme
4. 6^{ème} jour, 5€/jour presté (minimum 4h30) en plus de l'allocation du 6^{ème} jour en + de la prime présentéisme

Sorting et Logistic :

1. Présentéisme, 5€/jour
2. 6^{ème} jour, 5€/jour presté (minimum 4h30) en plus de l'allocation du 6^{ème} jour en + de la prime présentéisme

Attention : temps de travail maximal par semaine : tri: 45,6h et distri : 50h

Les chèques consommation précités seront sous forme électronique.

RETAIL

Période : du 26/11 au 24/12

Objectif de compensation

A condition que le volume collectif de colis pendant les trois premières semaines de décembre soit supérieur de 15% à la période référence d'octobre.

Personnel concerné

Personnel statutaires, y compris mandataires et contractuels barémiques, disposant d'une ancienneté d'entreprise d'1 mois ou plus au 26 novembre 2021, utilisés (BUT) sur les fonctions suivantes : collaborateur commercial, gestionnaire de bureau, gestionnaire de bureau remplaçant

Compensation

1. Une fermeture collective de tous les bureaux de poste le 24/12 après-midi. Ces heures sont considérées comme travaillées.
Les personnes, qui ont travaillé en décembre, mais qui, le 24/12 sont en congé ou en repos, reçoivent des heures de repos.
2. Chèques consommation de 5€ par jour selon le régime de travail à temps plein ou partiel sera accordé par Membre du Personnel.

Les chèques consommation précités seront sous forme électronique.